

International

Vatican. Les salariés refusant le vaccin contre le Covid-19 menacés de licenciement

22/02/2021 04:45

La vaccination contre le Covid-19 a été rendue obligatoire (à de rares exceptions près) par l'État du Vatican il y a quelques jours. En cas de refus, certains salariés risquent le licenciement.

Au Vatican, un décret pour contraindre à la vaccination

Si l'on connaît le Vatican, et son chef de l'État le [pape François](#), très indulgents vis-à-vis de l'immigration clandestine extra-européenne, ils le sont beaucoup moins au sujet de la vaccination contre le Covid-19.

En effet, selon un décret daté du 8 février et signé par le président du Gouvernement de l'État de la Cité du Vatican, le cardinal Giuseppe Bertello, le Vatican a décidé de sanctionner ses employés et ses résidents qui refuseraient d'être vaccinés. Au sujet de ces quelques 5 000 salariés concernés, ces sanctions pourraient tout simplement se matérialiser par un licenciement.

Le texte législatif en question, composé de 10 articles à visée sanitaire pour l'État de la Cité du Vatican, considère que « *le refus de la vaccination peut également présenter un risque pour autrui* ». Et qu'un tel refus « *pourrait accroître sérieusement les risques pour la santé publique* ».

Des employés vaccinés ou licenciés ?

Arguant de dispositions préventives, les autorités du Vatican pourront donc, en s'appuyant sur ce nouveau décret, « *juger nécessaire d'engager une prophylaxie impliquant l'administration d'un vaccin pour protéger la santé des citoyens, des résidents, des travailleurs et de la communauté de travail lors de l'exécution d'activités professionnelles impliquant des tâches de service public, des relations avec des tiers ou des risques pour la sécurité de la communauté de travail* ».

Une telle législation pourra donc concrètement, comme le relève également le journal *La Croix*, obliger les employés et les résidents du Vatican à se faire vacciner, seule une « *raison de santé avérée* » étant un motif valable pour échapper à la piqûre.

Aussi, pour les salariés du Vatican qui se montreraient réfractaires à cette vaccination, [un texte en vigueur](#) depuis 2008 puis remis à jour en 2011 stipule que « *le refus de se soumettre aux examens préventifs ou périodiques ainsi qu'aux examens de santé d'office, de même que le renoncement à la poursuite des examens préventifs, périodiques ou déjà commencés, ont des conséquences pour les salariés à des degrés divers qui peuvent aller jusqu'à l'interruption de la relation de travail* ».

Ce texte, signé voilà près de 10 ans par le cardinal Tarcisio Bertone, a été envoyé aux chefs de dicastère et de service du Vatican depuis une dizaine de jours. Cette nouvelle directive contraste aussi largement avec le caractère facultatif de la vaccination qui prévalait jusqu'ici pour les employés du Vatican. Où cette obligation vaccinale ne concernait alors que les seuls responsables en contact direct avec le pape François.

10 000 doses de vaccins achetés, le pape déjà vacciné

Cependant, dès le mois de décembre dernier, le pape avait commencé à se montrer plus autoritaire sur la question du vaccin, déclarant que les personnes refusant le vaccin se rendaient coupable de « *négalionnisme suicidaire* »...

En outre, le nouveau décret concerne aussi les candidats à un poste au sein du Vatican, qui pourraient ne pas être embauchés en cas de refus de se faire vacciner. À noter également que le pape François et le pape émérite Benoît XVI ont déjà reçu le vaccin pour leur part.

Pour procéder à cette campagne de vaccination, l'État du Vatican a acquis quelques 10 000 doses de vaccin auprès de Pfizer ainsi qu'un super congélateur pour pouvoir les conserver à – 70 degrés.

Crédit photo : DR (photo d'illustration)

[cc] Breizh-info.com, 2021, dépêches libres de copie et de diffusion sous réserve de mention et de lien vers la source d'origine
